

1011. 1983
1315
Cote: certifié
Conform
S

SARL "AB CONSEIL"

380 Impasse du Levraut

30900 - NIMES -

S.A.R.L AU CAPITAL DE 50.000 FR

SIRET 380 794 214 00011

APE 7707

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Douze,

Le 2 octobre à 18 heures,

Les associés de la société "AB CONSEIL" société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à NIMES - 380 Impasse du Levraut, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard ABELLA en sa qualité de gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées
- le rapport de la gérance
- la feuille de présence de l'assemblée

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le bilan de la société établi à la date du 31 décembre 1991 et précédemment approuvé par elle, fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social dont le montant est de 50.000 Frs et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par chacun des porteurs de parts.

M. ABELLA Bernard,

Mme ABELLA-RAOUT Françoise,

M. CAMILLERI Vincent